Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2022 • Métropole • Jour 2

Code sujet **22-HGGSPJ2ME1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Au choix parmi les sujets 1 et 2
2 réponses • sujet p. 1–2

Étude critique de documents — Usages et représentations de l’environnement
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation

10 points

Au choix parmi les sujets 1 et 2

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Traiter le sujet de dissertation 1 : « Les espaces maritimes, objet de rivalités et de coopérations ». Préciser sur la copie le numéro du sujet choisi.

Sujet 1 — Les espaces maritimes, objet de rivalités et de coopérations

Démarche et problématique. Les espaces maritimes comprennent les mers et les océans, leurs fonds et les littoraux qui leur sont associés. Ils sont à la fois des voies majeures de circulation, des réservoirs de ressources et des espaces stratégiques. Leur appropriation et leur exploitation sont encadrées par le droit international, notamment par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), adoptée à Montego Bay en 1982. Le sujet invite à analyser conjointement rivalités et coopérations : elles s'exercent souvent en même temps autour des ressources, des routes maritimes et des règles de gouvernance.

Problématique : comment les espaces maritimes sont-ils à la fois des lieux de rivalités pour le contrôle et l'exploitation de ressources et de routes stratégiques, et des espaces où la coopération est indispensable ?

Plan argumenté :

1. La valeur économique et stratégique des mers suscite des convoitises, autour des ressources comme des routes de circulation.
2. La territorialisation des mers et la maîtrise de certains espaces alimentent des différends et des rapports de force entre États.
3. La gestion des circulations, des menaces et des milieux marins impose des coopérations, qui encadrent les rivalités sans les supprimer.

Rédaction.

Les mers et les océans couvrent plus de 70 % de la surface terrestre. Ils relient les continents, accueillent une part essentielle du commerce mondial et renferment des ressources halieutiques, énergétiques et minérales. Cette importance en fait des espaces majeurs de puissance. Pourtant, ils ne sont pas partout soumis à la souveraineté d'un seul État : leur partage repose sur des règles internationales, tandis que les intérêts économiques et stratégiques des puissances peuvent s'opposer. Les espaces maritimes sont donc simultanément des espaces de rivalités et de coopérations.

La valeur des ressources marines constitue une première source de rivalité. La pêche nourrit des populations et représente une activité économique importante, mais la surexploitation et la pêche illégale accentuent la concurrence entre flottilles et États. Les espaces maritimes offrent également des ressources énergétiques, notamment des hydrocarbures offshore, ainsi qu'un potentiel d'énergies marines renouvelables. La recherche de gisements et le contrôle des zones qui les abritent peuvent alimenter des différends de délimitation. L'accès aux ressources des fonds marins, notamment dans les espaces internationaux, soulève aussi des enjeux économiques et environnementaux.

La valeur stratégique des mers tient également à la concentration des échanges sur de grands itinéraires et passages. Les détroits de Malacca et d'Ormuz ainsi que les canaux de Suez et de Panama sont des points de passage essentiels. Leur blocage ou leur insécurité peut perturber les approvisionnements et le commerce mondial. L'échouement du porte-conteneurs *Ever Given* dans le canal de Suez, en mars 2021, a

FormaV - document d'entraînement non officiel

concrètement montré la vulnérabilité de ces routes. Les grandes puissances entretiennent donc des marines militaires et cherchent à protéger leurs communications maritimes. La présence de flottes dans des régions stratégiques manifeste leur puissance et peut nourrir des tensions.

Les rivalités se traduisent aussi par une territorialisation croissante des mers. La CNUDM, adoptée à Montego Bay en 1982 et entrée en vigueur en 1994, organise notamment la mer territoriale, qui peut s'étendre jusqu'à 12 milles marins, et la zone économique exclusive (ZEE), qui peut aller jusqu'à 200 milles marins à partir des lignes de base. Dans la ZEE, l'État côtier dispose de droits souverains pour l'exploration et l'exploitation des ressources ; les autres États conservent notamment les libertés de navigation prévues par le droit de la mer. Ce cadre cherche à concilier droits des États côtiers et circulation internationale, mais les délimitations sont difficiles lorsque les côtes sont proches ou que plusieurs États revendiquent les mêmes espaces.

La mer de Chine méridionale illustre ces tensions. Plusieurs États riverains, dont la Chine, les Philippines et le Vietnam, revendiquent des îles, des récifs et des espaces maritimes où se croisent routes commerciales, ressources et intérêts militaires. En 2016, un tribunal arbitral constitué dans le cadre de la CNUDM a rendu une décision dans l'affaire engagée par les Philippines contre la Chine. Il a notamment estimé que certaines revendications chinoises de droits historiques étaient incompatibles avec la Convention. La Chine a rejeté la décision. Celle-ci ne tranchait toutefois pas la souveraineté sur les îles ni le tracé d'une frontière maritime : les tensions liées aux revendications et aux présences maritimes persistent. Dans l'Arctique, la fonte de la banquise rend plus accessibles certaines routes et ressources, ce qui renforce les intérêts des États riverains et d'autres puissances. Ces exemples montrent que le droit encadre les revendications sans toujours suffire à empêcher les rapports de force.

Les espaces maritimes sont enfin des lieux où la coopération est indispensable. La liberté de navigation et la prévisibilité des échanges reposent sur des règles communes, dont celles de la CNUDM. Les États coopèrent aussi pour lutter contre la piraterie, sécuriser les routes et organiser le sauvetage en mer. Dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie, l'opération navale de l'Union européenne Atalanta, lancée en 2008, a contribué à la protection des navires contre la piraterie. La coopération concerne également la gestion des ressources halieutiques, la prévention des pollutions et la protection de la biodiversité. Les organisations et accords internationaux permettent de coordonner les politiques, même si leur application dépend de la volonté des États.

Cette coopération demeure fragile. Les intérêts économiques peuvent entrer en conflit avec la protection des écosystèmes, et les États ne s'accordent pas toujours sur la répartition des efforts ou des ressources. Pollutions, surpêche et changement climatique franchissent les frontières : aucun pays ne peut les résoudre seul. Les mers apparaissent ainsi comme des espaces dont la gestion commune est nécessaire, mais où les rapports de puissance restent déterminants. Rivalités et coopérations s'y combinent plus qu'elles ne se succèdent.

Conclusion. Les espaces maritimes sont au cœur des rivalités parce qu'ils concentrent des ressources, des routes commerciales et des enjeux militaires. La délimitation des zones maritimes et les revendications territoriales peuvent provoquer des tensions, comme en mer de Chine méridionale. Mais la circulation mondiale, la lutte contre les menaces et la protection des milieux marins exigent des règles et des actions communes. La coopération est donc une nécessité, sans être une garantie de paix : elle coexiste avec la compétition entre puissances.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale : Les espaces maritimes sont à la fois des espaces de compétition pour les ressources, les routes et la puissance, et des espaces qui nécessitent une gouvernance partagée. Le droit international et les coopérations permettent d'encadrer ces rivalités et de répondre aux menaces communes, mais ils ne les font pas disparaître.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 1, 2

Traiter le sujet de dissertation 2 : « Les nouvelles formes et logiques de la guerre au XXIe siècle ». Préciser sur la copie le numéro du sujet choisi.

Sujet 2 — Les nouvelles formes et logiques de la guerre au XXIe siècle

Démarche et problématique. La guerre désigne un affrontement armé organisé, mais ses acteurs, ses objectifs et ses moyens se diversifient. Au XXIe siècle, des États, des groupes armés et des organisations terroristes peuvent être impliqués dans des conflits ; ceux-ci mobilisent des armes conventionnelles, mais aussi des outils numériques et des moyens d'influence. Il ne s'agit toutefois pas d'affirmer que la guerre conventionnelle a disparu : les innovations s'ajoutent à des formes anciennes, et les conflits mêlent souvent plusieurs logiques. L'expression « guerre hybride » est employée pour décrire certaines combinaisons de moyens militaires et non militaires, mais ses contours ne font pas l'objet d'une définition unique.

Problématique : en quoi les guerres du XXIe siècle transforment-elles les acteurs, les moyens et les objectifs de la violence armée, tout en conservant des formes classiques de confrontation ?

Plan argumenté :

1. La diversité des acteurs et les écarts de puissance favorisent les conflits asymétriques et les violences terroristes.
2. Les innovations technologiques et informationnelles élargissent les moyens et les champs de la confrontation.
3. Les guerres interétatiques et les logiques classiques de puissance persistent, tandis que la victoire et la sortie de guerre restent difficiles à établir.

Rédaction.

Au XXIe siècle, les guerres ne se réduisent pas à l'affrontement de deux armées régulières sur un champ de bataille. Des États combattent des groupes armés, des organisations terroristes agissent au-delà des frontières, et les outils numériques ou médiatiques prennent place dans les confrontations. La guerre demeure cependant un recours organisé à la violence armée, et les affrontements conventionnels n'ont pas disparu. Les conflits contemporains combinent ainsi des formes nouvelles et des logiques anciennes de puissance, de contrôle du territoire et d'affaiblissement de l'adversaire.

Une première transformation concerne la diversité des acteurs et l'asymétrie des conflits. Après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les États-Unis et leurs alliés interviennent en Afghanistan à partir d'octobre 2001 contre Al-Qaïda et le régime taliban qui l'abrite. La lutte contre une organisation transnationale ne correspond pas à une guerre classique entre deux États. L'écart de puissance militaire conduit les groupes armés à recourir notamment à la guérilla et aux attentats, parfois en agissant au sein des populations. La supériorité militaire d'un État ne garantit donc pas une victoire politique durable : il faut aussi contrôler le territoire, protéger les civils et construire un ordre politique considéré comme légitime.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Le terrorisme constitue une autre forme de violence, qui vise souvent des civils afin de produire un effet de peur et d'exercer une pression politique. L'organisation État islamique a conquis de vastes territoires en Irak et en Syrie à partir de 2014, avant de perdre le contrôle de son dernier territoire en Syrie en mars 2019. Son action a associé combats, attentats et propagande, tandis que plusieurs États et forces locales intervenaient contre elle. Cet exemple montre que les conflits peuvent impliquer des acteurs non étatiques, des coalitions internationales et des populations civiles, dont la situation est au cœur des enjeux militaires et politiques.

Une deuxième évolution tient à la diversification des moyens de combat. Les drones permettent de surveiller des espaces et de conduire des frappes à distance, tandis que des capacités cyber peuvent viser des réseaux informatiques, des infrastructures ou des systèmes de communication. Les opérations d'influence et la diffusion de fausses informations peuvent chercher à agir sur les opinions et à déstabiliser un adversaire. Dans certains conflits, ces moyens se combinent aux opérations militaires et diplomatiques : on parle alors de guerre hybride, sans que cette expression désigne une catégorie aux contours unanimement fixés. La distinction entre temps de paix et temps de guerre peut ainsi devenir moins nette, notamment lorsque des actions numériques ou des opérations de désinformation sont difficiles à attribuer à un acteur.

Ces nouvelles méthodes ne font pas disparaître les combats classiques. L'infanterie, l'artillerie, les blindés, les missiles et les bombardements restent déterminants lorsqu'il s'agit de prendre ou de défendre un territoire. La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine le montre. Après l'annexion de la Crimée par la Russie en 2014 et le début du conflit dans le Donbass, l'invasion russe à grande échelle commence le 24 février 2022. Au 12 mai 2022, date de l'épreuve, les combats se poursuivent. Le conflit comporte des affrontements conventionnels à grande échelle et s'accompagne aussi d'opérations cyber, de communication et de mobilisation internationale. Il rappelle que la guerre entre États n'a pas disparu.

Les conflits du XXIe siècle conservent également une logique de puissance. Les États cherchent à protéger leurs intérêts, à imposer leur influence ou à défendre leur territoire. La dissuasion nucléaire continue de peser sur les relations internationales : elle rend extrêmement coûteux un affrontement direct entre puissances nucléaires, sans supprimer les conflits armés. D'autres acteurs, comme les sociétés militaires privées, peuvent participer à des opérations ; cela complexifie l'identification des responsabilités et le contrôle politique de la violence. La guerre oppose donc des acteurs aux statuts variés et se déroule à plusieurs échelles, du terrain local aux rivalités internationales.

Enfin, la victoire est souvent difficile à définir et la sortie de guerre demeure incertaine. Une armée peut remporter des succès militaires sans atteindre ses objectifs politiques. Les conflits asymétriques peuvent se prolonger, tandis que les populations civiles subissent déplacements, destructions et violences. Les règles du droit international humanitaire, notamment celles qui protègent les civils, restent essentielles, mais leur respect est parfois mis à mal. La médiatisation instantanée des conflits et la circulation mondiale des images influencent aussi les opinions publiques et les décisions politiques.

Conclusion. Les guerres du XXIe siècle se caractérisent par la diversité des acteurs, l'importance des conflits asymétriques et l'emploi de moyens numériques, informationnels et technologiques. Toutefois, les affrontements conventionnels entre États, la conquête du territoire et les rapports de puissance persistent, comme le montre l'invasion russe de l'Ukraine commencée à grande échelle le 24 février 2022. Les conflits contemporains associent donc innovations et continuités ; ils rendent souvent plus difficile la distinction entre guerre et paix, sans abolir les réalités anciennes de la violence armée.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale : Les nouvelles formes de guerre au XXIe siècle reposent sur la diversité des acteurs et la combinaison de moyens conventionnels, asymétriques, numériques et informationnels. Elles ne remplacent pas les guerres interétatiques classiques : elles s'y ajoutent. La guerre en Ukraine, commencée par l'invasion russe à grande échelle le 24 février 2022, illustre cette coexistence des continuités et des transformations.

Étude critique de documents

10 points

Usages et représentations de l’environnement

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que la protection de l’environnement par la puissance publique est en relation avec les représentations que les sociétés se font de la « nature ».

Introduction. Les sociétés ne considèrent pas la nature d’une seule manière : elles peuvent la voir comme un milieu fragile, une ressource, un rempart contre les risques, un espace de vie ou un paysage exceptionnel. Ces représentations contribuent à déterminer les espaces que les pouvoirs publics protègent, les raisons de cette protection et les usages qu’ils autorisent ou encadrent. Le document 1 est un texte du ministère français de l’Agriculture, publié en 2020, qui présente le statut juridique des forêts de protection. Le document 2 est la page d’accueil, sans date indiquée, du site de la National Park Foundation, aux États-Unis ; elle met en scène le parc national de Yosemite.

Problématique : comment les représentations sociales de la nature orientent-elles les objectifs et les formes de sa protection par la puissance publique, ainsi que les usages des espaces protégés ?

Plan argumenté. D’abord, le document 1 montre que la forêt est protégée comme un milieu vulnérable, utile à la prévention des risques et au bien-être collectif ; cette conception justifie une intervention juridique contraignante. Ensuite, le document 2 valorise une nature monumentale et merveilleuse, dont la découverte peut susciter l’attachement et le soutien du public, sans que la page constitue elle-même une décision de l’État. Enfin, la confrontation révèle des objectifs complémentaires, mais aussi les limites des sources pour apprécier l’application et l’efficacité des protections.

1. Protéger la forêt pour ses fonctions écologiques, sa capacité à limiter les risques et son utilité sociale. Le document 1 rappelle que le statut de forêt de protection a été créé en 1922 pour lutter contre l’érosion des sols en montagne, prévenir des risques naturels tels que les avalanches et les glissements de terrain, et protéger les zones côtières contre l’envahissement des eaux et des sables. La forêt est donc envisagée comme un milieu dont le maintien contribue aussi à la sécurité des sociétés. En 1976, selon le document, le statut est élargi par la loi sur la protection de la nature : certaines forêts doivent être conservées pour des raisons écologiques, comme les forêts alluviales rhénanes, ou pour le bien-être de la population, en particulier les forêts périurbaines. La nature protégée ne se réduit donc pas à des espaces éloignés des habitants : elle peut aussi être proche des lieux de vie.

Cette représentation fonctionnelle et collective justifie une forte intervention de la puissance publique. Le classement est instruit de manière centralisée par le ministère chargé des forêts et prononcé par décret en Conseil d’État. Le régime restreint la jouissance du droit de propriété : le défrichement est interdit et toute implantation d’infrastructure est proscrite dans ce statut. Le document précise toutefois que les coupes de bois peuvent se poursuivre, à condition de tenir compte des enjeux protégés et de respecter le document de gestion durable de la forêt. Les déplacements du public et des véhicules motorisés peuvent également être contrôlés. Il ne s’agit donc pas nécessairement d’exclure toute activité humaine, mais d’encadrer les usages afin qu’ils ne compromettent pas la conservation des boisements. La possibilité d’indemniser les propriétaires dont les revenus diminueraient du fait du classement montre que la protection met en balance l’intérêt général et les droits privés.

Le chiffre donné par le ministère précise la portée du dispositif : en 2020, 163 500 hectares sont concernés, soit 1 % de la surface forestière métropolitaine. Il renseigne sur l’étendue du classement, mais ne suffit pas à établir son efficacité écologique. La représentation de la forêt comme milieu utile, vulnérable et bénéfique

FormaV - document d'entraînement non officiel

à la population explique ici le choix d'une protection juridique particulièrement contraignante.

2. Mettre en valeur une nature spectaculaire pour susciter la découverte et le soutien du public. Le document 2 présente une photographie de Yosemite National Park : on y voit une rivière, une forêt et de hautes falaises. Le slogan « A Land of Giants » (« Une terre de géants ») insiste sur la grandeur du paysage, tandis que « Wonder Calls » (« l'appel des merveilles ») associe le parc à l'émerveillement. La nature est ainsi représentée comme un patrimoine exceptionnel à contempler et à découvrir. Les expressions « Connect / Explore Parks » et « Visiting the Park » invitent explicitement à explorer les parcs et à les visiter.

La page de la National Park Foundation encourage aussi l'engagement : « Donate to the Parks » appelle à faire un don, et les rubriques « Making an Impact » et « Share your Park » valorisent la participation et le partage d'expérience. Cette communication peut contribuer à faire connaître les parcs et à mobiliser des soutiens. Il faut cependant distinguer les acteurs : la National Park Foundation est une fondation, et non l'autorité publique qui édicte les règles de protection. Yosemite est bien un parc national relevant de la protection fédérale des États-Unis ; il a été établi comme parc national en 1890 et est administré par le National Park Service, créé en 1916. Mais la page étudiée ne décrit ni les règles publiques applicables au parc ni les décisions de ses gestionnaires. Elle témoigne surtout de la manière dont la fondation choisit de présenter le site.

Cette mise en valeur révèle également une tension entre protection et fréquentation. Inviter à visiter et à partager l'expérience du parc peut renforcer l'attachement au patrimoine naturel, mais la fréquentation peut aussi exercer des pressions sur les milieux. La protection suppose donc d'organiser les usages ; le document 2 ne permet pas de savoir comment cet équilibre est concrètement assuré à Yosemite.

3. Des représentations complémentaires, mais des documents à interpréter selon leur nature. Les documents montrent que les objectifs de protection dépendent des valeurs attribuées à la nature. Dans le document 1, les justifications centrales sont la prévention des risques, la conservation écologique et le bien-être des habitants ; elles conduisent à un statut juridique qui limite certains usages et encadre les autres. Dans le document 2, la nature est surtout présentée comme un paysage monumental et merveilleux ; cette représentation invite à la découverte et à la mobilisation du public. Ces approches peuvent se compléter : la reconnaissance d'un espace comme patrimoine remarquable peut renforcer le soutien à sa préservation, tandis que les règles publiques donnent une traduction concrète à la volonté de protéger.

La confrontation doit néanmoins tenir compte des limites des sources. Le document 1, publié par le ministère de l'Agriculture en 2020, présente un dispositif français et ses justifications du point de vue institutionnel ; il ne fournit pas d'évaluation indépendante de son application ni de l'état écologique des forêts classées. Le document 2 est une page d'accueil promotionnelle de la National Park Foundation, sans date indiquée. Son image et ses slogans valorisent le parc, mais n'informent pas sur les conflits d'usage, les règles publiques ou les éventuelles dégradations. Les deux documents ne concernent donc ni le même pays ni le même type d'acteur, et ils ne permettent pas de comparer directement l'efficacité des politiques. Ils éclairent plutôt deux manières de donner de la valeur à la nature : en soulignant ses fonctions et sa fragilité, ou en la présentant comme un patrimoine spectaculaire à découvrir.

Conclusion. La protection de l'environnement par la puissance publique est bien en relation avec les représentations que les sociétés se font de la nature. Lorsqu'elle est pensée comme un milieu fragile, protecteur face aux risques et nécessaire au bien-être collectif, comme dans le document 1, cette représentation justifie un classement public assorti de restrictions et d'un encadrement des usages. Lorsqu'elle est présentée comme un paysage exceptionnel, comme dans le document 2, elle peut susciter l'émerveillement, la fréquentation et le soutien du public ; toutefois, la communication d'une fondation ne se confond pas avec une mesure de l'État. Dans les deux cas, les représentations contribuent à déterminer ce qui mérite d'être protégé et les usages qui doivent être organisés.

Confrontation des documents

Éléments comparés	Document 1	Document 2
Source et contexte	Ministère français de l'Agriculture, 2020 ; présentation d'un statut juridique.	Page d'accueil de la National Park Foundation, États-Unis ; date non indiquée.
Représentation de la nature	Forêt comme milieu vulnérable, utile à la prévention des risques, à l'écologie et au bien-être.	Yosemite comme paysage monumental et merveilleux, à explorer et à visiter.
Protection et usages évoqués	Classement public contraignant ; défrichement et implantation d'infrastructure interdits ; coupes possibles sous conditions et circulation contrôlable.	Invitation à explorer, visiter, partager son expérience et faire un don ; la page ne détaille pas les règles publiques.
Limite principale	Le texte expose le dispositif et ses justifications, sans évaluer ses résultats écologiques.	Communication promotionnelle d'une fondation, qui ne suffit pas à décrire l'action des autorités publiques.

Les documents révèlent des représentations différentes et complémentaires, mais ne permettent pas une comparaison directe de l'efficacité des protections.

RÉPONSE À RETENIR

Les documents montrent que les représentations de la nature orientent les objectifs et les formes de sa protection. Le document 1 présente la forêt comme un milieu écologique et social à préserver, notamment pour prévenir les risques : cette conception justifie un statut public contraignant, qui interdit le défrichement et toute implantation d'infrastructure, tout en permettant des coupes encadrées. Le document 2 met en scène Yosemite comme un paysage grandiose à découvrir et encourage les dons et l'engagement du public ; cette communication de la National Park Foundation ne constitue toutefois pas en elle-même une décision de l'autorité publique. Ainsi, fonctions écologiques, sécurité, bien-être et valeur patrimoniale contribuent à légitimer la protection, tandis que les usages doivent être organisés. Les documents n'établissent pas à eux seuls l'efficacité concrète des mesures.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2022/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2022-metropole-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.